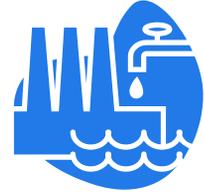




Fiche d'information et de sécurité : port des EPI

Description de l'activité : traitement des eaux et assainissement
Tâche : exploitation des stations d'épuration des eaux usées



Risques

Symboles de danger :



Chute, glissade



Manutention



Mécanique



Intempérie



Incendie



Chute avec dénivellation



Biologique



Explosion

Moyens de protection

Le port des EPI permet d'éviter ou de réduire l'exposition aux risques.



Protection du corps :
EN 14605 type 3 et 4



Protection respiratoire :
EN 136 classe 2
EN 149



Protection visuelle :
EN 166 de type 3 (en acétate)



Protection des mains :
EN 374 (résistants aux produits chimiques)



Protection auditive :
EN 352-1 à EN 352-4



Protection contre les chutes :
EN 361
EN 353-2



Protection des pieds :
EN 345 (résistants aux hydrocarbures, imperméables aux produits chimiques)



Gilet de sauvetage :
EN 399



Consignes particulières

- Les organes ou objets en mouvement continu ou séquentiel doivent être protégés par des grilles ou écrans (fixes ou mobiles),
- Les écrans mobiles (pivotant ou coulissant) doivent provoquer pour tout mouvement d'ouverture, même minime, l'arrêt immédiat des mécanismes,
- La remise en route ne doit pouvoir se faire qu'écrans fermés et par action sur un organe de service,
- Pour les opérations d'entretien, prévoir des condamnations permettant de séparer, d'une manière visible et sûre, les éléments mobiles de toutes leurs sources d'énergie,
- Les zones de circulation et de travail ne doivent pas entraîner de risque de chute de hauteur. Pour cela, ces zones doivent être munies de garde-corps constitués par deux lisses placées l'une à un mètre, l'autre à mi-hauteur et d'une plinthe,
- Les accès habituels en hauteur doivent être effectués au moyen d'escaliers munis de rampes,
- Des perches et bouées doivent être judicieusement placées en bordure des bassins,

Consignes particulières

- Les voies de circulation doivent être dégagées de tout obstacle. Elles doivent être nettoyées régulièrement afin de prévenir l'accumulation de graisses,
- Les substances et préparations dangereuses doivent être stockées dans un local spécifique,
- En laboratoire, les produits susceptibles d'émettre des gaz ou vapeurs toxiques doivent être manipulés sous hotte. Ce type de locaux doit être équipé de moyens de lavage en fonction des produits mis en œuvre (douche d'urgence, fontaine oculaire,...),
- Les vaccinations DTP et Leptospirose doivent être à jour,
- Des appareils de lutte contre l'incendie doivent être placés judicieusement au niveau de chaque point sensible,
- Pour les travaux de soudage, d'oxycoupage ou de meulage, un permis de feu doit être délivré à l'intervenant chargé des opérations,
- Afin de faciliter les opérations de démontage et de remontage des matériels, des moyens mécaniques tels que rails, palans,... peuvent être installés à demeure,
- Des appareils auxiliaires de levage doivent également être prévus pour la manutention des trappes et tampons de regard.